

RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2008 DÉCRÉTANT ET AUTORISANT L'ACHAT D'UN CAMION DIESEL NEUF DIX (10) ROUES ANNÉE 2009, ACHAT ET INSTALLATION D'UNE BENNE BASCULANTE D'ÉQUIPEMENTS DE DÉNEIGEMENT ET SYSTÈME DE BOÎTES INTERCHANGEABLES POUR LE CAMION DIESEL NEUF DIX (10) ROUES, UNE NIVELEUSE NEUVE AUTOMATRICE À CHÂSSIS ARTICULÉ SIX (6) ROUES MOTRICES AVEC ÉQUIPEMENTS À NEIGE ET UN CHARGEUR NEUF SUR ROUES ET RÉTROCAVEUSE AVEC MAT EXTENSIBLE QUATRE (4) ROUES MOTRICES ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT À LONG TERME POUR EN ASSUMER LES COÛTS.

ATTENDU QU' il est devenu important de procéder, dès cette année, à l'achat d'un camion diesel neuf dix (10) roues année 2009, achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigement et système de boîtes interchangeables pour le camion diesel neuf dix (10) roues, une niveleuse neuve automatrice à châssis articulé six (6) roues motrices avec équipements à neige année 2008 et un chargeur neuf sur roues et rétrocaveuse avec mat extensible quatre (4) roues motrices année 2008;

ATTENDU QUE le coût total de ces achats et installations, ainsi que les frais incidents, est estimé à 675 000.00 \$;

ATTENDU QUE le conseil est autorisé à emprunter une somme de 615 000.00 \$ sur une période de 10 ans, et à affecter une somme de 60 000.00 \$ provenant du fonds général;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance spéciale du 30 janvier 2008;

ATTENDU QU' une résolution fut adoptée à la séance du 26 février 2008 afin d'augmenter la dépense à 675 000.00 \$ en affectant à cette fin une somme de 60 000.00 \$ du fonds général;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents, n'ayant pas eu copie du présent règlement (modifié) au moins deux jours avant la présente séance, il y a lecture dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par M. Stéphane Moreau, conseiller, appuyé par M. Jean-Claude Rodrigue, conseiller et résolu à l'unanimité qu'il soit ordonné, statué et décrété par le présent règlement, ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le présent règlement est identifié par le numéro 03-2008 et s'intitule « Règlement numéro 03-2008 décrétant et autorisant l'achat d'un camion diesel neuf dix (10) roues année 2009, achat et installation d'une benne basculante d'équipements de déneigement et système de boîtes interchangeables pour le camion diesel neuf dix (10) roues, une niveleuse neuve automatrice à châssis articulé six (6) roues motrices avec équipements à neige année 2008 et un chargeur neuf sur roues et rétrocaveuse avec mat extensible quatre (4) roues motrices année 2008 et décrétant un emprunt à long terme pour en assumer les coûts.

ARTICLE 2

Le préambule ainsi que les annexes auxquelles il est fait référence dans le présent règlement en font partie intégrante comme si au long reproduit.

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à procéder à l'achat d'un camion diesel neuf dix (10) roues de marque Western Star, modèle 4900SA, année 2009, achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigement (de marque Tenco) et système de boîtes interchangeable pour le camion diesel neuf dix (10) roues, une niveleuse neuve automatrice à châssis articulé six (6) roues motrices de marque John Deere, modèle 772D, année 2008 avec équipements à neige et un chargeur neuf sur roues et rétrocaveuse avec mat extensible quatre (4) roues motrices de marque John Deere, modèle 410JTC, année 2008, le tout selon l'estimation des coûts préparée par le directeur des travaux publics, M. Marcel Bélanger, et la directrice de la trésorerie, Mme Sylvie Dupuis, et datée du 26 février 2008, et selon les caractéristiques et exigences énumérées dans les appels d'offres numéros 01-2008, 02-2008, 03-2008 et 04-2008 et aux devis techniques de la Municipalité datés du 26 février 2008, lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme ANNEXES « A » et « B », tels achats et installation dont le coût total s'élève à la somme de 675 000.00 \$.

ARTICLE 4

Le conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 675 000.00 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 615 000.00 \$ sur une période de dix (10) ans et à affecter une somme de 60 000.00 \$ provenant du fonds général.

ARTICLE 6

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 7

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Carine Lachapelle,
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Gilles Bélanger,
Maire

Avis de motion : 30 janvier 2008
Adoption du règlement : 26 février 2008
Avis public, période d'enregistrement : 29 février 2008
Tenue du registre : 10 mars 2008
Approbation du MAMR : 15 avril 2008
Avis public d'entrée en vigueur : 22 avril 2008

ANNEXE « A »

Estimation des coûts

1.Prix total du camion diesel neuf dix (10) roues de marque Western Star et modèle 4900SA année 2009 et de son contenu :	122 000.00 \$
2.Prix total achat et installation d'une benne basculante, d'équipements de déneigements et système de boîtes interchangeableables pour le camion diesel neuf dix (10) roues 2009 :	111 000.00 \$
3.Prix total de la niveleuse neuve automatrice à châssis articulé six (6) roues motrices avec équipements à neige de marque John Deere et modèle 772D année 2008 :	286 000.00 \$
4.Prix total d'un chargeur neuf sur roues et rétrocaveuse avec mat extensible quatre (4) roues motrices de marque John Deere et modèle 410JTC année 2007 ou 2008 :	105 000.00 \$
Total des achats et de l'installation :	624 000.00 \$
5.Frais incidents :	
<i>Publications</i>	1 700.00 \$
<i>Taxes nettes (TVQ)</i>	49 300.00 \$
Total des frais incidents :	51 000.00 \$
Total des dépenses :	675 000.00 \$
6.AFFECTATION DU FONDS GÉNÉRAL	(60 000.00 \$)
Total de l'emprunt :	615 000.00 \$

Marcel Bélanger
Directeur des travaux publics

Sylvie Dupuis
Directrice de la trésorerie